

## PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15/09/2022

**Nombre de membres afférent au Conseil Municipal : 11**

**Nombre de membres en exercice : 09**

**Nombre de membres présents : 06**

**Date de convocation du Conseil Municipal : 09 Septembre 2022**

**Etaient présents** : Mrs Philippe FOURNIÉ, Christian DUSSEAU, Fatah SALMI, Jean-Louis SPESSATO, Mmes Roseline FOUCHÉ, Maryse SOULIGNAC

**Etaient absents** : Mr Axel GROMER, Mmes Valérie BELLOC, Corine CUCCAROLO, excusés.

Mme Valérie BELLOC a donné procuration à Mr Philippe FOURNIÉ.

Madame Maryse SOULIGNAC a été élue secrétaire de séance.

L'An Deux Mille Vingt Deux et le Quinze du mois de Septembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-AIGNAN régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe FOURNIÉ, Maire.

ORDRE DU JOUR : (Voir convocation)

### **1-Approbation du dernier compte rendu du Conseil Municipal du 27/06/2022**

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont bien reçu, par voie dématérialisée, le compte rendu du 27 Juin 2022 et leur propose de le valider. Ce compte rendu est adopté à l'unanimité.

### **2-Transfert de gestion des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) au Syndicat Départemental d'Energie du Tarn-et-Garonne : Travaux bâtiments communaux, éclairage public pour la période 2022-2025**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que lorsque la commune engage des travaux d'amélioration des performances énergétiques sur des équipements et bâtiments de son patrimoine, il est possible d'obtenir des certificats d'économies d'énergie (CEE).

Cette année, 19 luminaires d'éclairage public ont été changés sur la commune et ils sont éligibles au dispositif CEE.

Monsieur le Maire propose de désigner le SDE 82 « Tiers Regroupeur » des CEE pour la période 2022-2025 et d'approuver la convention relative au transfert et à la valorisation des certificats d'économie d'énergie au SDE 82.

Il soumet au vote cette proposition.

Vote : 07 Abs : 00 Contre : 00 Pour : 07

(La délibération est annexée au présent compte-rendu)

**3-Attribution d'une aide financière pour les habitants de la commune qui participent au repas de la journée bleue du 09 Octobre 2022 de l'Instance de Coordination Gérontologique de Saint-Nicolas de la Grave**

Monsieur le Maire propose de prendre en charge le versement d'une participation d'un montant de 7,00 € par personne pour le repas de la journée bleue, qui doit se dérouler le dimanche 09 Octobre 2022, et qui sera versée à l'Instance de Coordination Gérontologique de Saint-Nicolas de la Grave.

Il soumet cette proposition au vote.

Vote : 07 Abs : 00 Contre : 00 Pour : 07

(La délibération est annexée au présent compte-rendu)

**4-Virement de crédits N°1 – 2022VC001 du 1<sup>er</sup> Juillet 2022 - Dépenses imprévues Section Investissement**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a procédé au virement de crédits sur le budget de la commune pour un montant de 500,00 € le 1<sup>er</sup> juillet 2022. Les crédits ouverts au compte « Concessions et droits similaires » - article 2051 étaient insuffisants. Ce virement a permis de payer la facture de changement des logiciels Horizon Web pour le passage à la comptabilité M57 en 2023.

**5-Passage à la nomenclature M57 en comptabilité au 1<sup>er</sup> Janvier 2023**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14. La commune de Saint-Aignan est concernée pour son budget principal qui est en M14 abrégée actuellement.

Cette modification de nomenclature comptable entraînera automatiquement un changement de maquette budgétaire pour le budget 2023.

La nomenclature retenue sera le mode 82 M57 abrégée Vote Nature.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de bien vouloir approuver le passage de la Commune de Saint -Aignan à la nomenclature M57 abrégée à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2023.

Vote : 07 Abs : 00 Contre : 00 Pour : 07

(La délibération est annexée au présent compte-rendu)

**6- Révision des tarifs pour la location de la salle du Foyer Rural : cautions et tarifs de location**

Monsieur Maire propose de réactualiser les tarifs de la location de la salle des fêtes et de mettre en place une nouvelle caution pour le nettoyage du Foyer Rural.

En effet, lors de l'état des lieux de sortie, le ménage n'est pas toujours fait correctement et il semble judicieux de mettre en place une caution pour obliger les personnes à faire un nettoyage complet et rendre dans un bon état de propreté les salles du Foyer Rural.

Il rappelle les tarifs en vigueur pour la location :

- Pour les personnes extérieures à la commune : 250,00 €
- Pour les habitants de la commune : 120,00 €
- La caution bris de matériel : 400,00 €

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2023 :

- Pour les habitants de la commune : 180,00 €
- La caution bris de matériel : 400,00 €
- La caution Nettoyage : 80,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accepter les propositions de Monsieur le Maire pour ces nouveaux tarifs de location et de caution.

Vote : 07 Abs : 00 Contre : 00 Pour : 07

(La délibération est annexée au présent compte-rendu)

## **7- Location de la salle du Foyer Rural à l'association Sweet Form 82**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'animatrice de l'association de sport « Sweet Form 82 » de Garganvillar l'a contacté car elle souhaite savoir s'il serait possible d'utiliser la salle du Foyer Rural deux fois par semaine, le lundi et le jeudi, pour des cours de gym et de danse à partir du mois de novembre.

Il propose de louer le Foyer Rural pour la somme de 180 €. Les conseillers municipaux se posent la question du coût du chauffage. Il est proposé de demander à l'animatrice de faire un relevé de compteur au début et à la fin du cours pour estimer le coût réel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide qu'il sera, soit établi une location pour un montant de 180 € pour l'année, soit un titre pour la consommation réelle de l'électricité en fonction des relevés effectués. Le conseil municipal est d'accord sur le principe de louer la salle du Foyer Rural à cette association.

## **8- Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres**

Lors de sa séance du 15 Juin 2020, le conseil municipal avait procédé à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres dans sa délibération N° 2020D020. Depuis cette date, plusieurs événements sont intervenus et certains conseillers municipaux ne sont plus présents au sein du Conseil Municipal (décès, démission).

Monsieur le Maire est donc dans l'obligation de faire procéder à une nouvelle élection des membres de la commission d'appel d'offres :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal a élu :

Membres titulaires : - Mr DUSSEAU Christian  
- Mme FOUCHÉ Roseline  
- Mr SPESSATO Jean-Louis

Membres suppléants : - Mme BELLOC Valérie  
- Mme CUCCAROLO Corine  
- Mme SOULIGNAC Maryse

(La délibération est annexée au présent compte-rendu)

### **9- Illuminations de Noël 2022**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'entreprise LANIES n'a pas envoyé le devis pour les illuminations.

Les conseillers municipaux s'interrogent sur le fait de mettre en place des illuminations de Noël au vu de la situation actuelle et de la forte hausse du coût de l'électricité. La tendance pour les collectivités locales est de réduire les frais d'électricité pour les mois à venir.

En attendant de recevoir ce devis, Monsieur le Maire propose de reporter cette décision lors d'un prochain conseil.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30**